

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2018

FAUSSES INFORMATIONS - (N° 799)

Adopté

AMENDEMENT

N° AC42

présenté par

Mme Moutchou, rapporteure pour avis au nom de la commission des lois et les membres du groupe
La République en Marche

ARTICLE 10

Rédiger ainsi l'alinéa 5 :

« II. – Après le mot : « rédaction », la fin du premier alinéa de l'article 26 de la loi n° 77-729 du 7 juillet 1977 relative à l'élection des représentants au Parlement européen est ainsi rédigée : « résultant de la loi n° du relative à la lutte contre les fausses informations, est applicable : ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel